

COMMUNE DE FAVARS

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 OCTOBRE 2022 – 19H

L'an deux mil vingt-deux, le six octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHARREL Jean-Luc, M. MAZELIER Sébastien, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, M. CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme JEANCENEL Marie-Laure, Mme LAURENÇO Chrystelle, Mme FEINTRENIE Laëtitia, Mme MANIÈRE Jeanine, M. AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, Mme MATHEVET Laetitia, M. MONTURET David.

Excusés : M. MADUPUY Damien, procuration donnée à Mme MATHEVET Laetitia.

Secrétaire de séance : Mme LAURENÇO Chrystelle

Date de convocation : 29/09/2022

Ouverture de la séance à 19h.

N° ORDRE : 01 - Détermination du nombre et élection d'un adjoint au Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, M. Bernard JAUVION, qui informe les membres du conseil municipal de la démission de Mme MESTRE Élodie, 2^{ème} adjointe au Maire, pour raisons familiales. Il donne lecture de la lettre de démission au Conseil Municipal. Cette démission implique l'installation de M. MONTURET David, suivant de liste. Monsieur MONTURET David est installé conseiller municipal.

1- Election d'un adjoint au Maire**1-1 Règles applicables**

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Mme MATHEVET Laetitia est porteuse de la procuration de M MADUPUY Damien.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme LAURENÇO Chrystelle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

1-2 Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Mme FEINTRENIE Laetitia
- Mme MANIERE Jeanine

1-3 Détermination du nombre d'adjoint au Maire

Le maire rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum, nombre dont elle disposait à ce jour.

Monsieur le Maire indique qu'en début de mandat, il avait été souligné l'importance du respect de la parité des adjoints (obligation légale au scrutin de liste) et malgré que cette élection ne soit pas soumise à cette exigence, il appelle à ce que les candidatures puissent répondre si possible à maintenir cette parité des adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir à **quatre** le nombre des adjoints au maire de la commune et de procéder à l'élection du 2^{ème} adjoint au Maire pour remplacer la fonction laissée vacante.

1-4 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau de vote et annexés au procès-verbal avec la mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

1-5 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c] 15
- f. Majorité absolue 8

NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JEANCENEL Marie-Laure.....	15	Quinze voix

1.6 Proclamation de l'élection du 2^{ème} adjoint au Maire

Mme JEANCENEL Marie-Laure a été proclamé 2^{ème} adjointe au Maire et immédiatement installée.

Elle a pris rang dans l'ordre du tableau.

2. Observations et réclamations - NEANT

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 6 octobre 2022, à 19 heures 20, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les assesseurs et le secrétaire.

Commune de FAVARS

	Fonction	Qualité (M. ou Mme)	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
1	Maire	M.	JAUVION Bernard	26/12/1952	26/05/2020	260
2	1 ^{er} adjoint	M.	BOUCHAREL Jean-Luc	04/07/1970	26/05/2020	260
3	2 ^{ème} adjointe	Mme	JEANCENEL Marie-Laure	20/03/1960	06/10/2022	260
4	3 ^{ème} adjoint	M.	MAZELIER Sébastien	19/09/1974	26/05/2020	260
5	4 ^{ème} adjointe	Mme	RIVIÈRE Marie-Amélie	14/09/1972	26/05/2020	260
6	Conseiller municipal	M.	CHAVIGNÉ Jean-Paul	26/08/1954	15/03/2020	260
7	Conseillère municipale	Mme	LAURENÇO Chrystelle	23/07/1973	15/03/2020	260
8	Conseillère municipale	Mme	FEINTRENIE Laëtitia	26/07/1977	15/03/2020	260
9	Conseiller municipal	M.	MADUPUY Damien	30/10/1985	15/03/2020	260
10	Conseillère municipale	Mme	MANIÈRE Jeanine	21/05/1955	15/03/2020	243
11	Conseiller municipal	M.	AFONSO Georges	09/11/1972	15/03/2020	243
12	Conseiller municipal	M.	CROIZET Jérôme	21/05/1977	15/03/2020	243
13	Conseiller municipal	M.	SOULIER Raymond	11/04/1950	15/03/2020	260
14	Conseillère municipale	Mme	MATHEVET Laetitia	13/10/1987	15/03/2020	260
15	Conseiller municipal	M.	MONTURET David	04/07/1980	15/03/2020	260

N° ORDRE : 02 - Indemnités des adjoints et conseillers municipaux titulaires de délégations

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 26/05/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux,
- Vu la démission de Mme MESTRE Élodie acté en date du 26/09/2022 et l'élection ce jour de Mme JEANCENEL Marie-Laure, 2^{ème} adjointe au Maire,
- Vu les délibérations du 26/05/2020 portant indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, intégrant les indemnités des conseillers municipaux délégués dans l'enveloppe budgétaire, en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III,

Population (*habitants*) - Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Fonction d'adjoint

De 1 000 à 3 499 habitants - 19,8 %

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux précédemment définis comme suit :

Adjointes au Maire : Taux proposé : 11 %

Conseillers municipaux, titulaires d'une délégation : Taux proposé : 9%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer avec effet immédiat le montant des indemnités suivantes pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et de conseillers municipaux délégués :

- 1^{er} adjoint : 11 % - 2^{ème} adjoint : 11 %

- 3^{ème} adjoint : 11 % - 4^{ème} adjoint : 11 %

- M. CHAVIGNÉ Jean-Paul, conseiller municipal délégué au suivi des travaux et des réseaux (électrification, éclairage public), par arrêté municipal en date du 26/05/2020 ;

- M. MADUPUY Damien, conseiller municipal délégué à l'action sociale et à la communication, par arrêté municipal en date du 26/05/2020 ;

Tableau récapitulatif des indemnités

ARRONDISSEMENT : TULLE

CANTON : NAVES

COMMUNE de FAVARS

POPULATION comprise entre 1000 et 3 499 habitants

(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =

ENVELOPPE GLOBALE AUTORISÉE		
MAIRE	ADJOINTS	
% de l'indice brut terminal de la fonction publique	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Nombre d'adjoints bénéficiaires
51.6 %	19.8 %	4

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire L. 2122-18

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
JAUVION Bernard	31 %

B - Adjointes au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
BOUCHAREL Jean-Luc	11%
JEANCENEL Marie-Laure	11%
MAZELIER Sébastien	11%
RIVIÈRE Marie-Amélie	11%

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX avec délégations

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
CHAVIGNÉ Jean-Paul	9 %
MADUPUY Damien	9 %

Enveloppe globale autorisée utilisée à 71.10 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation + conseillers municipaux avec délégations)

N° ORDRE : 03 - Modification des commissions communales

Monsieur le Maire propose qu'en raison de l'arrivée de M MONTURET David au sein du Conseil Municipal, il soit procédé à la modification des commissions communales.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir à un scrutin secret.

Monsieur le Maire est Président de plein droit de toutes les commissions.

<u>COMMISSION DE LA VOIRIE</u>	<u>COMMISSION DES TRAVAUX</u>	<u>COMMISSION ENVIRONNEMENT - URBANISME</u>
<u>Vice-président : MAZELIER Sébastien</u>	<u>Vice-président : MAZELIER Sébastien</u>	<u>Vice-président : BOUCHAREL Jean Luc</u>
- BOUCHAREL Jean-Luc	- BOUCHAREL Jean-Luc	- RIVIÈRE Marie Amélie
- CHAVIGNÉ Jean-Paul	- CHAVIGNÉ Jean-Paul	- MAZELIER Sébastien
- AFONSO Georges	- AFONSO Georges	- CHAVIGNÉ Jean-Paul
- CROIZET Jérôme	- CROIZET Jérôme	- AFONSO Georges
- SOULIER Raymond	- SOULIER Raymond	- CROIZET Jérôme
- MONTURET David	- MONTURET David	- SOULIER Raymond
		- MONTURET David

<p align="center"><u>COMMISSION DES FINANCES – BUDGET</u></p> <p>Les adjoints, les délégués et tous les élus disponibles</p>	<p align="center"><u>COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES</u></p> <p><i>Vice-présidente : JEANCENEL Marie-Laure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - MADUPUY Damien - FEINTRENIE Laëtitia - BOUCHARREL Jean-Luc - MATHEVET Laetitia - RIVIÈRE Marie-Amélie 	<p align="center"><u>COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES (ENFANCE, PETITE ENFANCE, AINÉS)</u></p> <p><i>Vice-présidente : RIVIÈRE Marie-Amélie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - JEANCENEL Marie-Laure - FEINTRENIE Laëtitia - MONTURET David - MADUPUY Damien - LAURENÇO Chrystelle - MANIÈRE Jeanine - MATHEVET Laetitia
<p align="center"><u>COMMISSION COMMUNICATION ET RELATION AVEC LES ASSOCIATION</u></p> <p><i>Vice-présidente : RIVIÈRE Marie-Amélie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - MADUPUY Damien - FEINTRENIE Laëtitia - MANIÈRE Jeanine - MATHEVET Laetitia - SOULIER Raymond - CHAVIGNÉ Jean-Paul - CROIZET Jérôme 	<p align="center"><u>COMMISSION D’OUVERTURE DES PLIS DES APPELS D’OFFRES</u></p> <p><u>Titulaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - BOUCHARREL Jean-Luc - MAZELIER Sébastien - AFONSO Georges <p><u>Suppléants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - RIVIÈRE Marie-Amélie - CHAVIGNÉ Jean-Paul - CROIZET Jérôme 	<p align="center"><u>CORRESPONDANT DÉFENSE et SECURITE ROUTIÈRE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - MADUPUY Damien

N° ORDRE : 03.1 - Changement d’un délégué pour siéger au Syndicat Mixte des eaux du Maumont

Mme FEINTRENIE Laetitia souhaite solliciter un changement de délégué pour le Syndicat des Eaux du Maumont car ses disponibilités ne lui permettent pas d’être présente à ces réunions qui ont souvent lieu en journée, en tant que suppléante.

Il est rappelé que la compétence « Eau » étant à Tulle Agglo, il lui appartiendra de délibérer sur le nom du remplaçant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité propose les noms suivants :

Membres titulaires

1. JAUVION Bernard
2. SOULIER Raymond

Membres suppléants

1. BOUCHARREL Jean-Luc
2. MADUPUY Damien

N° ORDRE : 04 - Acquisition de la parcelle B 1520 dans le cadre d’un projet de lotissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du Plan Local d’Urbanisme, certaines parcelles ont été identifiées comme des terrains naturels suffisamment desservis par les réseaux en leur périphérie et destinés à être urbanisés à vocation principale d’habitat.

Monsieur le Maire indique que la parcelle B 1520, actuellement en vente et située aux Alleux, rentre dans ce champ d’application et son acquisition permettrait de développer l’offre de terrains à bâtir sur la commune, conformément aux objectifs fixés dans le PLU.

D’une superficie totale de 14 678m², la moitié environ se situe en zone constructible AU (à urbaniser), ce qui offrirait l’opportunité d’y proposer 6 ou 7 lots. La proposition de vente par la propriétaire s’établit à 80 000 € net vendeur.

Considérant que cette parcelle se situe dans un secteur idéal pour le développement urbain et qu’elle figure au zonage AU du PLU,

Considérant l'opportunité d'acquisition de cette parcelle pour rééquilibrer et diversifier l'offre de logements sur le territoire,

Le Conseil Municipal, décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée B 1520 d'une superficie totale de 14 678m² au prix de 80 000€ net vendeur,
- de procéder à cette acquisition par acte notarié,
- que l'ensemble des frais (frais d'actes, de publicité, de géomètre si nécessaire...) seront à la charge de la commune,
- de donner pouvoir au Maire pour réaliser toutes les formalités et signer les documents afférents à cette acquisition.

Les crédits pour cette opération seront inscrits au budget.

N° ORDRE : 05 - Acquisition des parcelles boisées B 1090-1093-1097-1099 et C 829-831-833

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été contacté par Mme BÉRIL Simone propriétaire des parcelles boisées cadastrées B 1090-1093-1097-1099 et C 829-831 et 833.

En effet, cette dernière souhaite vendre ces propriétés forestières attenantes au château de Favars et qui en constituaient son parc par le passé ainsi que des parcelles situées en limite de la commune de Chameyrat, sous réserve d'assurer la préservation du tissu forestier existant.

Monsieur le Maire indique que dans un souci de protection des zones forestières de la commune, il est favorable à cette opération foncière.

Parcelles	Localisation	Superficie
B 1090	Les près grands	1a70ca
B 1093	Les près grands	12a10ca
B 1097	Les près grands	7ha30a40
B 1099	Les près grands	12a80ca
C 829	Aux Peyrelades	28a61ca
C 831	Aux Peyrelades	12a20ca
C 833	Aux Peyrelades	53a54

TOTAL : 8ha 52a 35ca

La proposition financière s'élève à 15 000€ net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- souligne l'opportunité d'acquérir ces parcelles afin d'assurer la conservation des essences de bois présentes dans le massif forestier,
- indique qu'un projet de circuit d'interprétation pourrait s'envisager un jour dans cet espace boisé,
- décide d'apporter une réponse favorable à l'acquisition des parcelles précitées d'une superficie totale de 8ha 52a35ca pour un montant de 15 000€ net vendeur,
- accepte de procéder à cette acquisition par acte notarié,
- précise que l'ensemble des frais (frais d'actes, de publicité, de géomètre si nécessaire...) seront à la charge de la commune,
- indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- donne pouvoir au Maire pour réaliser toutes les formalités et signer les documents afférents à cette acquisition.

N° ORDRE : 06 - Projet d'acquisition d'un local commercial

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un local commercial actuellement en vente sur la commune. Il précise que l'ensemble des membres du conseil municipal avaient été invités à le visiter.

Ce local a fait l'objet d'un permis de construire n°PC01908291P5083 en date du 30 avril 1991, au nom de la CUMA pour un lieu de stockage et des bureaux puis aménagé en salon de coiffure par permis de construire n°PC1908298P5003 du 18 novembre 1998 par Mme FILLIOL MARTEGOUTTE Sylvie.

Considérant que la commune ne dispose pas de locaux qui permettraient l'implantation d'une activité, le Conseil Municipal a souhaité étudier l'opportunité de cette acquisition. Cependant, Monsieur le Maire indique que les différents diagnostics relatifs au bâtiment n'ont pas été réalisés ou fournis à ce jour.

Il propose donc au Conseil Municipal d'attendre les résultats pour prendre une décision définitive. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de reporter la décision d'acquiescer ce local à un conseil municipal ultérieur.

N° ORDRE : 07 - Avenants lots n° 2 – 4 – 5 – 7- 9 – 10 – Marché de travaux de la restauration scolaire et garderie

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la réalisation des travaux des locaux périscolaires a nécessité des avenants au marché initial et propose de les faire valider en conseil municipal, conformément au tableau ci-dessous :

	Entreprises retenues	Prix H.T	Prix T.T.C	Avenants au 07/12/2021		Avenants été 2022		TOTAL après avenants	
				HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
LOT N°1	B T P M	45 379,50 €	54 455,40 €					45 379,50 €	54 455,40 €
LOT N°2	LAUVERGNAT SARL	119 069,90 €	142 883,88 €	3 386,50 €	4 063,80 €	3 850,00 €	4 620,00 €	126 306,40 €	151 567,68 €
LOT N°3	TRADIWOOD	21 465,68 €	25 758,82 €	1 000,00 €	1 200,00 €			22 465,68 €	26 958,82 €
LOT N°4	Ets FOUSSAT	31 322,22 €	37 586,66 €			665,00 €	798,00 €	31 987,22 €	38 384,66 €
LOT N°5	SAS CHEZE CHRISTIAN	58 500,00 €	70 200,00 €			2 093,80 €	2 512,56 €	60 593,80 €	72 712,56 €
LOT N°6	CERTES OLIVIER	18 800,00 €	22 560,00 €					18 800,00 €	22 560,00 €
LOT N°7	interieur concept	44 548,50 €	53 458,20 €			-3 024,25 €	-3 629,10 €	41 524,25 €	49 829,10 €
LOT N°8	ENTREPRISE PLASTISOL	28 529,50 €	34 235,40 €					28 529,50 €	34 235,40 €
LOT N°9	SAS DELBOS VACKIER	56 478,61 €	67 774,33 €	1 214,60 €	1 457,52 €	236,50 €	283,80 €	57 929,71 €	69 515,65 €
N°10	AEL	40 924,29 €	49 109,15 €			130,66 €	156,79 €	41 054,95 €	49 265,94 €
N°11	EQUIP FROID	43 495,00 €	52 194,00 €	90,00 €	108,00 €			43 585,00 €	52 302,00 €
	TOTAL	508 513,20 €	610 215,84 €	5 691,10 €	6 829,32 €	3 951,71 €	4 742,05 €	518 156,01 €	621 787,21 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme les avenants réalisés.

N° ORDRE : 08 - Décision sur l'extinction de l'éclairage public de 23h à 6h

Dans un contexte où l'économie d'énergie devient un enjeu environnemental et financier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se pencher sur la question de l'éclairage public de la commune.

En effet, la question de l'extinction nocturne de l'éclairage public est aujourd'hui fondamentale pour de multiples facteurs : consommations énergétiques, économies budgétaires, pollution lumineuse, préservation de la biodiversité...

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une coupure de l'éclairage entre 23h et 6h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la mise en œuvre d'une coupure de l'éclairage public entre 23h et 6h. Les élus municipaux vont engager les démarches pour pouvoir mettre en œuvre techniquement cette décision.

N° ORDRE : 09 - Décision modificative – article 678 – titres de recettes annulés

Vu les articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter la décision modificative définie comme suit sur l'exercice budgétaire 2022 afin d'acter la régularisation d'une annulation de mandat effectuée par erreur sur l'exercice comptable 2020 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Intitulé	Chap/ Art	Montant	Chap/Art	Montant
Dépenses imprévues	022	- 104.00 €		
Autres charges exceptionnelles			011 - 678	104.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative

N° ORDRE : 10 - Renouvellement pour 6 mois du contrat d'adjoint technique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dispositif du Parcours Emploi Compétences a permis de recruter sur un contrat d'un an un jeune au grade d'adjoint technique. Il indique que le contrat arrive à son terme au 10/10/2022 mais qu'il y a une possibilité de renouveler ce dernier pour une durée de 6 mois maximum, avec une prise en charge à hauteur de 30% du coût du contrat (sur la base du SMIC et de 26h/semaine).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au renouvellement du contrat PEC dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : adjoint technique polyvalent en milieu rural (espaces verts, voirie, travaux de maintenance des bâtiments publics, soutien au service périscolaire, ...)
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

Monsieur le Maire sollicite également l'autorisation d'intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi / Mission Locale (dispositif PEC) et du contrat de travail à durée déterminée.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE le renouvellement** du poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (contrat de droit privé) dans les conditions précitées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° ORDRE : 11 - Mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il indique qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau des avancements de grade établis pour l'année ou au titre de la promotion interne.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois actuel depuis le 05/04/2022 ;

Intitulé du grade	Echelle	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire	Cat.	Date d'ouverture du poste
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		1	C	B	

Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		1	C	B	
Agent de Maitrise	C3	1	C	C	
Agent de Maitrise	C3	1	NC - 28 heures	C	
Agent Spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C3	1	C	C	
Adjoint technique	C3	4	C	C	
Adjoint d'animation	C1	1	NC - 29 heures	C	
Adjoint administratif	C1	1	NC - 6 heures	C	

Considérant l'adoption des Lignes Directrices de Gestion de la commune de Favars par arrêté du Maire en date du 01/03/2021,

Considérant l'inscription de Mme ROUBY Nelly sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial établie au titre de la promotion interne 2022,

Et **considérant les nécessités de service**, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

⇒ **la création** du poste suivant :

Intitulé du grade	Echelle	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire	Cat.	Date de la création
Attaché territorial		1	C	A	Ouverture de poste à compter du 01/12/2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

Intitulé du grade	Echelle	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire	Cat.	Date d'ouverture du poste
Attaché territorial		1	C	A	01/12/2022
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		1	C	B	La suppression du poste interviendra après avis du CT.
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		1	C	B	La suppression du poste interviendra après avis du CT.
Agent de Maitrise	C3	1	C	C	
Agent de Maitrise	C3	1	NC - 28 heures	C	
Agent Spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C3	1	C	C	
Adjoint technique	C3	4	C	C	
Adjoint d'animation	C1	1	NC - 29 heures	C	
Adjoint administratif	C1	1	NC - 6 heures	C	

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité d'adopter le tableau des emplois ainsi défini.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 heures 30.

Fait à Favars, le 05/12/2022

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

